

EAUX DE LA VEAUNE 26260 CHAVANNES

Délibération 08_2024 du Comité Syndical

Séance du 08 avril 2024

L'an deux mil vingt quatre, le 08 avril, le Comité Syndical s'est réuni à 18h30 au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Christian COLOMBET, Président.

Présents : Christian DELSARTE, Pascal BAUDE, Samuel BEAUGIRAUD, Patrick GUICHARD, Damien BOGIRAUD, Christian COLOMBET, Lionel COMBRET, Jacques LUYTON, Richard BETTON, Patrick GRANGER, Gérard ROBERTON, Franck BUNGNER, Christophe FAURE, Claude RENAUD, Félicien GIRARDET, Gilbert MOUNIER VEHIER, Alain GIRARDET, Marc THIECHARD, Jean Pierre BANC, Jean Luc COMBRISSE, Joël FARAVALON, Etienne LARAT, Hélène LE MEUR

Excusés : Jean ABRIAL, Vincent ROBIN, Matthieu ROCHE, Gabriel DELHOME, René BILLON, Pascal CLAUDEL, Philippe MILAN, Jean Jacques PEYTEL, Cédric CAILLET, Gilles FLORENT, Maurice ORIOL, Pascal BIGI, Christèle DEFRANCE, Claude FOUREL, Francis DUMAS

Pouvoirs : René Billon à Lionel COMBRET, Jean Jacques PEYTEL à Jacques LUYTON, Gilles FLORENT à Franck BUNGNER, Pascal BIGI à Claude RENAUD, Christèle DEFRANCE à Félicien GIRARDET, Claude FOUREL à Gilbert MOUNIER VEHIER

OBJET : Tarifs Divers.

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical qu'il est nécessaire d'adapter les coûts des prestations réalisées par le Syndicat.

Monsieur le Président rappelle les principaux tarifs appliqués :

- Forfait pour un branchement d'eau potable :
 - installation du chantier (devis, DICT, déplacement...) : 180.00 €,
 - travaux de branchements : 1 460.00 €, les prestations étant détaillées dans la délibération du 13 juin 2002 déposée le 03 juillet 2002;
- Frais de branchement d'un nouveau compteur sur branchement existant : 150.00 €
- Frais de mise en service d'un branchement : 150.00 €;
- Forfait instruction dossier pré études : 82.00 €
- Branchement lotissement (par lot) : 1 542.00 €
- Frais de jaugeage pour contrôle d'un compteur :
 - de ø 15/20 mm = 100 €,
 - de ø 25 à 40 mm = 200 € ;
 - de ø supérieur ou égale à 50 mm = 300 €
- Frais de déplacement sans motif incombant au service : 60 €
- Frais de fermeture ou ouverture : 35 €
- Remplacement de la Cloche Isolante d'une logette compteur : 14.17 €
- Compteur détérioré par l'abonné (gel, casse, feu...) : 60.00 €
- Compteur sur poteau incendie (par jour) : 50.00 €
- Compteur sur poteau incendie (par semaine) : 80.00 €
- Compteur sur poteau incendie (pour un mois) : 220.00 €
- Première infraction pour prise d'eau au Poteau Incendie : 410.00 €
- Deuxième infraction pour prise d'eau au Poteau Incendie : 1 010.00 €
- Abonnement annuel Borne de puisage : 70.00 €
- Abonnement mensuel Borne de puisage : 27.00 €

- Paiement des factures hors délais (particulier) : 12.00 €
- Paiement des factures hors délais (professionnel) : 40.00 €
- Compteurs connectés abonnement mensuel (professionnel) : 9.00 €
- Frais de rejets prélèvements : 6 €

Monsieur le Président propose de modifier les tarifs suivants :

- Forfait pour un branchement d'eau potable :
 - installation du chantier (devis, DICT, déplacement...) : 190.00 €,
 - travaux de branchements : 1 500.00 €, les prestations étant détaillées dans la délibération du 13 juin 2002 déposée le 03 juillet 2002;
- Frais de branchement d'un nouveau compteur sur branchement existant : 170.00 €
- Frais de mise en service d'un branchement : 160.00 €;
- Branchement lotissement (par lot) : 1 600.00 €
- Frais de jaugeage pour contrôle d'un compteur :
 - de ø 15/20 mm = 120 €,
 - de ø 25 à 40 mm = 250 € ;
 - de ø supérieur ou égale à 50 mm = 350 €
- Frais de déplacement sans motif incombant au service : 65 €
- Frais de fermeture ou ouverture : 40 €
- Abonnement annuel Borne de puisage : 80.00 €
- Abonnement mensuel Borne de puisage : 40.00 €
- Frais de rejets prélèvements : 10 €

Après discussions et délibérations, le Comité Syndical approuve les tarifs indiqués ci-dessus applicables au 01 avril 2024, et décide de maintenir le tarif des autres prestations à l'identique.

Ainsi délibéré les jours mois et an ci-dessus.

Pour Copie conforme
Le Président
Christian COLOMBET

